



ARRETE
DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU
PETR BRESLE YERES

Le Président du PETR Bresle Yères

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-46 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 2 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 12 avril 2019 qui arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et tire le bilan de la concertation ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis des Missions Régionales d'autorité environnementale en date du 1er Août 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 31 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commission d'Enquête ;

ARRETE:

ARTICLE 1er

Afin d'assurer l'information du public et la prise en compte de ses observations éventuelles, Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Bresle-Yères tel qu'arrêté en date du 12 Avril 2019, à compter du Lundi 6 janvier 2020 à 09h00 jusqu'au Mercredi 5 février 2020 à 17h00, soit sur une durée de 31 jours.

ARTICLE 2

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Rouen est ainsi composée :

- Monsieur Philippe Breton (Président) -Directeur Général Adjoint Habitat 76 retraité
- Madame Françoise Vedel – Cadre direction protection sociale retraitée
- Monsieur Jean-Pierre Lignier – Inspecteur de l'éducation national retraité.

ARTICLE 3

Les pièces constitutives du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Au siège du PETR Bresle Yères dont l'adresse temporaire est à la CCVS, (12 Avenue Jacques Anquetil, 76260 Eu), où il pourra également être consulté sur un poste informatique spécifique
- En Mairie de Blangy-sur-Bresle
- En Mairie de Gamaches
- En Mairie de Foucarmont
- En Mairie du Tréport
- En Mairie d'Aumale
- En Mairie de Mers les Bains

Le dossier sera également disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.paysbresleyeres.fr/index.php>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, soit à son attention à l'adresse "PETR Bresle-Yères – adresse temporaire, 12 avenue Jacques Anquetil, 76260 Eu" soit par e-mail à l'adresse suivante : ep.scot.bresle.yeres@gmail.com

ARTICLE 4

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour répondre à ses demandes d'information et recevoir ses éventuelles observations écrites ou orales, dans le cadre des permanences qui seront assurées aux lieux, jours et heures ci-dessous définis :

Date	Heures	Lieux
06 janvier 2020	9h00 à 12h00	Secrétariat temporaire du PETR à la CCVS
08 janvier 2020	14h00 à 17h00	Mairie de Blangy-sur-Bresle
11 janvier 2020	10h00 à 12h00	Mairie de Gamaches
16 janvier 2020	15h30 à 18h00	Mairie de Foucarmont
17 janvier 2020	14h00 à 17h00	Mairie du Tréport
21 janvier 2020	14h00 à 17h00	Mairie d'Aumale
28 janvier 2020	9h00 à 12h00	Mairie de Mers les Bains
01 février 2020	9h00 à 12h00	Mairie d'Aumale
03 février 2020	9h00 à 12h00	Mairie de Blangy-sur-Bresle
05 février 2020	14h00 à 17h00	Secrétariat temporaire du PETR à la CCVS

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président du PETR Bresle-Yères le Rapport de la Commission, dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivé.

ARTICLE 6

A compter de la clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours ouvrables le Président du PETR Bresle-Yères afin de lui communiquer, sous forme d'un procès-verbal de synthèse, le relevé des observations formulées par le public. Le Président du PETR disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrables pour produire ses éventuelles réponses à ce document.

ARTICLE 7

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la Commission d'enquête sera communiquée par le Président du PETR Bresle Yères à l'ensemble des communes membres, aux deux EPCI concernés ainsi qu'au Préfet de la Somme et au Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'adresse temporaire du PETR – 12 avenue Jacques Anquetil, 76260 Eu et sur le site web du PETR pendant une durée d'un an à compter de leur remise au PETR

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les quatre journaux suivants :

- Le Courrier Picard
- L'Informateur d'Eu
- L'Eclaireur d'Eu
- Le réveil de Neufchâtel

Cet avis sera également affiché, sur les panneaux habituels d'information municipale, dans les 72 communes membres du PETR Bresle Yères ainsi qu'au siège des deux EPCI concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Syndical du PETR Bresle Yères pourra approuver le projet de SCOT éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés par le public, les Personnes Publiques Associées ou la Commission d'enquête, avant de le soumettre au Préfet qui disposera d'un délai de deux mois pour le rendre exécutoire.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera transmise au Président du Tribunal Administratif de Rouen, ainsi qu'au Préfet de Seine-Maritime et au Sous-Préfet d'Abbeville.

Fait à Eu, le 03/12/19

Le Président

Laurent Jacques



